



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

85^e SÉANCE TENUE LE 22 JANVIER 2007

DATE : Le 22 janvier 2007

HEURE : 17 h

LIEU : Maison du citoyen, salle des comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Denise Laferrière, présidente, conseillère, district de Hull (n^o 8)
M. Simon Racine, vice-président, conseiller, district de Limbour (n^o 9)
M. Luc Angers, conseiller, conseiller, district des Promenades (n^o 11)
M. Richard Bégin, citoyen
M. Yoland Charette, citoyen
M. Jean-Marc Purenne, citoyen
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne

Ressources-internes

M^{me} Jovette Babin, coord. en urbanisme, sec. de Masson-Angers et de Buckingham
M. Yvon Dallaire, coordonnateur de projets et de design urbain
M^{me} Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
M^{me} Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau
M. David Leclerc, coordonnateur / programmes
M^{me} Catherine Marchand, directrice, Module aménagement et développement
M^{me} Liliane Moreau, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer
M. Marco Pilon, conseiller en architecture, secteur de Hull
M^{me} Maria Sahagun, conseillère / architecture, secteur de Gatineau
M^{me} Marie-Claude Tremblay, architecte paysagiste, Service d'ingénierie

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

ABSENCES :

Membres

M^{me} Frédérique Moulin, citoyenne
M. Michel St-Pierre, citoyen

Ressource-externe

M. Salah Barj, STO

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en retirant le sujet inscrit à l'article 9 et en ajoutant deux sujets à l'article varia.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006
4. Signature du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006
6. Date de la prochaine assemblée
7. Proposition d'ajustements au niveau de la préparation, de la tenue et des suivis des séances du CCU
8. Modification du règlement de zonage visant la zone H-16-027
9. Modification du règlement de zonage visant le projet Place du Musée et cession des terrains pour parcs et espaces naturels au projet Plateau
10. PIIA relatif au projet de développement résidentiel « Plateau du Parc » visant l'approbation des phases 5A et 6A
11. Période de questions des citoyennes et citoyens
12. PIIA relatif au projet de développement résidentiel « *Domaine Peter Bouwman* » visant l'ouverture de rue dans un secteur boisé de protection et d'intégration et approbation cadastrale des phases 1A, 1B et 2A
13. PIIA relatif au projet de développement résidentiel « *Domaine des Vignobles II* » et modifier et approuver les phases 13 et 17 et modifier la limite de la phase 10 et dérogations mineures
14. PIIA relatif au projet de développement du chemin Castelbeau et dérogations mineures au 29, rue Castelbeau
15. PIIA relatif au projet de développement de Deschênes et dérogations mineures au 33-37, chemin Vanier
16. PIIA dans le secteur d'insertion villageoise du Centre-ville au 252, rue Saint-Rédempteur
17. PIIA dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau au 78, rue Saint-Antoine
18. PIIA dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin au 293, rue Notre-Dame
19. PIIA dans le secteur d'insertion villageoise de la Gare au 69, rue des Servantes
20. PIIA dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph au 6, rue Brodeur
21. PIIA dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer au 325, chemin d'Aylmer
22. PIIA dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et dérogations mineures au 152, rue Principale
23. Travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste au 843, rue Jacques-Cartier
24. PIIA dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin au 148, rue Léo-Smith
25. PIIA dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin au 149, rue Baribeau
26. PIIA dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin au 426, rue Benoît
27. PIIA dans le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain au 4, rue Desrosiers
28. Modification du PIIA au 6, rue du Héron
29. Varia :
 - a) Trinity Development, correspondance de M. Maxime Tremblay, président de l'Association des résidents du Plateau
 - b) Opinions de M. Claude Morisset

30. Dépôt de documents :
30.1 Gestion du fonds du logement social et appel de proposition des projets de logements sociaux pour les années 2006-2007
31. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006 est accepté. On profite de l'occasion pour féliciter les personnes impliquées au niveau de la rédaction des procès-verbaux du CCU.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006 est signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2006

En réponse aux commentaires formulés lors de la séance du CCU du 18 décembre 2006 sur la localisation des projets de logements sociaux, on résume brièvement le contenu du document intitulé : « Gestion du fonds du logement social et appel de proposition des projets de logements sociaux pour les années 2006–2007 en insistant, entre autres sur :

- La constitution d'un fonds pour le logement social;
- Les grands principes de la sélection des projets;
- L'allocation des unités d'habitation à construire par village urbain;
- L'offre et la demande en matière de logement abordable;
- La répartition actuelle des logements sociaux;
- La répartition du budget par clientèle et typologie d'habitation;
- Le processus d'analyse des projets;
- Les critères d'évaluation des projets (intégration urbaine).

De plus, on souligne que la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de formuler au conseil municipal, toutes recommandations en matière d'habitation et de logement.

Enfin, on explique qu'actuellement, les Modules aménagement et développement du territoire, culture et loisirs et le Service d'évaluation et transactions immobilières examinent la possibilité de recycler certaines écoles et certaines églises excédentaires de même que certains terrains appartenant à la Ville de Gatineau en vue de faciliter la construction de logement sociaux.

6. Date de la prochaine assemblée

On rappelle que, selon le calendrier initial, la prochaine séance du CCU se tiendra le 19 février 2007. On mentionne également qu'une séance spéciale aura lieu le 5 mars 2007, sur le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Gatineau.

7. Proposition d'ajustements au niveau de la préparation, de la tenue et des suivis des séances du CCU

On suggère les ajustements suivants en vue d'améliorer la préparation, la tenue et les suivis des séances du CCU :

- standardiser, vulgariser, simplifier et réduire le contenu et les pièces annexées des rapports d'analyse;
- maintenir le délai de 7 jours entre la tenue des séances et la transmission des documents aux membres;
- continuer d'utiliser le bulletin de vote;
- présenter l'ordre du jour par type de dossiers du plus complexe au plus simple;
- identifier, en début de séance, les dossiers réputés « unanimes »;
- donner les réponses aux demandes d'éclaircissement;
- accorder, s'il y a lieu, la parole au requérant;
- voter au besoin, à main levée, sur la recommandation du Service;
- noter seulement les commentaires, formulés lors du CCU, qui justifient un amendement de la recommandation du Service.

On désire également revoir, en cours d'année, la réglementation en vue de diminuer le nombre de dossiers techniques (dérogations mineures, certains types de PIIA) présentés au CCU et d'augmenter les dossiers de fond ou « d'orientation » comme la politique de conservation des boisés, la protection des milieux humides, etc.

- 8. Demande d'approuver une modification du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin d'éliminer l'usage résidentiel unifamilial en structure contiguë et ses normes et ajouter l'obligation que l'habitation unifamiliale doit comprendre un garage privé attaché ou intégré visant la zone H-16-027, district de Lucerne (n° 2)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver une modification du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin d'éliminer, dans la zone H-16-027, l'usage résidentiel unifamilial en structure contiguë et ses normes et ajouter l'obligation que l'habitation unifamiliale doit comprendre un garage privé attaché ou intégré;

CONSIDÉRANT QUE la modification au zonage vise à ce que les nouvelles constructions s'harmonisent avec les habitations déjà existantes sur l'avenue des Tilleuls :

R-CCU-2007-01-22 / 1

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-16-027 afin d'éliminer l'usage résidentiel unifamilial en structure contiguë et ses normes et d'ajouter l'obligation que l'habitation unifamiliale isolée ou jumelée doit comprendre un garage privé attaché ou intégré.

ADOPTÉE

- 9. Demande d'approuver une modification du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant le projet Place du Musée ainsi que d'approuver un plan de cession des terrains pour parcs et espaces naturels au projet Plateau, district de Deschênes (n° 3)**

Dossier retiré.

- 10. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de développement résidentiel « Plateau du Parc » visant l'approbation des phases 5A et 6A, district de Val-Tétreau (n° 4)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de développement résidentiel « Plateau du Parc » visant l'approbation des phases 5A et 6A;

CONSIDÉRANT QUE lors de la modification de zonage pour le projet Plateau du Parc situé au nord du chemin Pink, au sud du chemin de la Montagne, à l'est de l'ex-limite municipale du secteur Hull et à l'ouest des lots situés sur la rue de la Brise, les citoyens ont fait valoir leur mécontentement face au manque de parc dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le promoteur ont signé un protocole dans lequel ils s'engagent à ce que les phases incluant le parc soient approuvées au plus tôt, que la cession à la Ville soit effectuée et que la planification de l'aménagement du parc ait lieu entre janvier et septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE seules les phases 5A et 6A, telles qu'annexées, sont soumises à l'approbation et que l'ensemble du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la partie sud de la ligne électrique sera présenté à un Comité consultatif d'urbanisme ultérieur :

R-CCU-2007-01-22 / 2

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 5A et 6A du projet Plateau du Parc, selon le modèle de lotissement suggéré, sous réserve d'ajustements à la délimitation des espaces à céder à la Ville.

ADOPTÉE

11. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune citoyenne et aucun citoyen ne s'est présenté à la période de questions.

12. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de développement résidentiel « *Domaine Peter Bouwman* » visant l'ouverture de rue dans un secteur boisé de protection et d'intégration et une approbation cadastrale des phases 1A, 1B et 2A afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës totalisant 148 logements, district de Buckingham (n° 17)

Départ de M. Simon Racine.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de développement résidentiel « *Domaine Peter Bouwman* » visant l'ouverture de rue dans un secteur boisé de protection et d'intégration et une approbation cadastrale des phases 1A, 1B et 2A afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës totalisant 452 logements;

CONSIDÉRANT QUE des études relatives à l'analyse faunique et à la caractérisation de boisés de protection ainsi qu'une étude environnementale du site ont été déposés pour l'ensemble du projet et que le concept en respecte les recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'aménagement et d'architecture du projet contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1A, 1B et 2A du projet résidentiel rencontrent de manière satisfaisante les objectifs et les critères d'évaluation prescrits au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

R-CCU-2007-01-22 / 3

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la réalisation des phases 1A, 1B et 2A du projet résidentiel *Domaine Peter Bouwman* visant la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës totalisant 148 logements et ce, tel qu'illustré sur les plans suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel *Domaine Peter Bouwman* préparé par la firme *Cima+* en date du 10 octobre 2006 et révisé le 10 janvier 2007;
- Les exemples d'élévations architecturales des habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës, préparés par *Service Design Enr.* et reçus le 21 novembre 2006.

ADOPTÉE

13. **Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de développement résidentiel « Domaine des Vignobles II » situé au sud du boulevard Lucerne, entre le secteur Wychwood et la rue Fraser afin de modifier et d'approuver les phases 13 et 17 et de modifier la limite de la phase 10 du projet et d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 mètre à 0 mètre pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës (phases 12, 13 et 17) et la dérogation mineure au règlement 503-2007 de la Ville de Gatineau afin de réduire le diamètre minimal d'une rue se terminant en impasse de 36 mètres à 31 mètres (phase 17), district de Lucerne (n° 2)**

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier et approuver les phases 13 et 17 et pour modifier la limite de la phase 10 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », situé au sud du boulevard Lucerne, entre le secteur Wychwood et la rue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la perte de densité dans les phases 13 et 17, par rapport au concept original, sera compensée par la réalisation des phases situées en bordure du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la négociation pour l'approbation des phases 13 et 17 à permis d'élargir la largeur de l'espace de conservation donnant sur l'emprise publique et d'acquérir de nouvelles portions pour fin de parc ou espaces de conservation;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement sera signé pour le projet et portera notamment sur les caractéristiques architecturales, l'obligation d'avoir des garages, les clôtures, les plantations d'arbres, les échanges de terrain ainsi que les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception des dérogations mineures demandées :

R-CCU-2007-01-22 / 4

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation des phases 13 et 17 et pour modifier la limite de la phase 10 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », situé au sud du boulevard Lucerne, entre le secteur Wychwood et la rue Fraser, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

ADOPTÉE

Dérogations mineures

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 mètre à 0 mètre pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës des phases 12, 13 et 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »;

CONSIDÉRANT QU'une demande a aussi été formulée en vue d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire le diamètre minimal d'une rue se terminant en impasse de 36 mètres à 31 mètres dans la phase 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ont pour objectif de concorder avec le détail du concept de plan d'ensemble déjà approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice au voisin :

R-CCU-2007-01-22 / 5

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 mètre à 0 mètre pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës (phases 12, 13 et 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »).

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver la demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire le diamètre minimal d'une rue se terminant en impasse de 36 mètres à 31 mètres (phase 17 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »).

ADOPTÉE

Départ de David Leclerc.

- 14. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de développement du chemin Castelbeau afin de subdiviser 3 lots et construire des habitations unifamiliales isolées, d'approuver une dérogation mineure au règlement 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell de 15 mètres à 7,5 mètres et d'approuver les dérogations mineures au règlement 503-2005 de la Ville de Gatineau afin de réduire la largeur de 2 lots de 30 mètres à 27 mètres et réduire la largeur d'un lot de 30 mètres à 24,55 mètres au 29, rue Castelbeau, district de Deschênes (n° 3)**

Plusieurs commentaires sont formulés sur la question de l'implantation du bâtiment par rapport au chemin McConnell et par rapport aux bâtiments de la rue Pierre-Corneille.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour subdiviser 3 lots et y construire des habitations unifamiliales isolées, sur la propriété actuelle correspondant au 29, chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QUE les services seront construits pour la portion du chemin Castelbeau à développer;

CONSIDÉRANT QU'une zone tampon boisée de 8 mètres de profondeur sera conservée en arrière lot comme mesure de mitigation;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement sera signé pour le projet et portera notamment sur les caractéristiques architecturales, les accès au terrain, la zone tampon, les clôtures et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception de la distance séparatrice du chemin McConnell et de la largeur des lots où des dérogations mineures sont demandées :

R-CCU-2007-01-22 / 6

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour subdiviser 3 lots et y construire des habitations unifamiliales isolées sur la propriété actuelle correspondant au 29, chemin Castelbeau, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

ADOPTÉE

Dérogations mineures

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et le chemin McConnell et à réduire la largeur des lots pour la propriété située au 29, chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QU'une largeur supplémentaire de 4,05 mètres a été cédée;

CONSIDÉRANT QUE les distances entre les bâtiments des projets limitrophes (Parc Rivermead et Parc Rivermead Nord) et le chemin McConnell sont inférieures à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé s'harmonise aux dimensions des terrains des projets limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice au voisin :

R-CCU-2007-01-22 / 7

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin

McConnell de 15 mètres à 7,5 mètres et ce, à la condition qu'une bande d'arbres soit conservée en bordure du chemin McConnell ou que des arbres soient plantés pour créer un écran visuel entre le bâtiment proposé et le chemin McConnell.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver la demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur de 2 lots de 30 mètres à 27 mètres et réduire la largeur d'un lot de 30 mètres à 24,55 mètres.

ADOPTÉE

15. **Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de développement de Deschênes afin de construire 3 bâtiments contigus de 4 logements (12 unités) et construire une remise au 33-37, chemin Vanier et approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de réduire la marge avant de 6 mètres à 5,4 mètres, de réduire la largeur de l'accès au terrain/allée d'accès de 6 mètres à 5 mètres, de réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 mètres à 5 mètres, de réduire la distance entre un bâtiment principal et un espace de stationnement de 6 mètres à 2,3 mètres, de réduire le nombre de cases de stationnement de 18 cases à 12 cases pour l'ensemble du projet, de réduire la distance entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain de 0,5 mètre à 0,3 mètre au 33-37, chemin Vanier, district de Deschênes (n° 3)**

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire 3 bâtiments contigus de 4 logements (12 unités) et une remise au 33-37, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le requérant bénéficie de subventions de la Ville pour la création de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de densification de ce secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation ont été prises pour séparer les habitations multifamiliales des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural a été travaillé pour articuler les volumes et apporter des variances architecturales d'un bâtiment à l'autre;

CONSIDÉRANT QU'aucun accès au terrain ne sera autorisé sur le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement sera signé pour le projet et portera notamment sur les caractéristiques architecturales, les clôtures, les haies et les plantations d'arbres ainsi que les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception des dérogations mineures demandées :

R-CCU-2007-01-22 / 8

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire 3 bâtiments contigus de 4 logements (12 unités) et une remise au 33-37, chemin Vanier, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

ADOPTÉE

Dérogations mineures

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau quant à l'implantation de 3 bâtiments contigus de 4 logements (12 unités) et une remise au 33-37, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettent de répondre aux objectifs de densification de ce secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vanier est une collectrice importante où l'on retrouve déjà des triplex, des habitations multifamiliales et de nombreux commerces;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du lot et la largeur de l'emprise non pavée constitue des justifications aux dérogations mineures proposées;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation ont été prises pour séparer les habitations multifamiliales des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice au voisin :

R-CCU-2007-01-22 / 9

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire :

- La marge avant de 6 mètres à 5,4 mètres;
- La largeur de l'accès au terrain/allée d'accès de 6 mètres à 5 mètres;
- La largeur de l'allée de circulation de 7 mètres à 5 mètres;
- La distance entre un bâtiment principal et un espace de stationnement de 6 mètres à 2,3 mètres;
- Le nombre de cases de stationnement de 18 cases à 12 cases pour l'ensemble du projet;
- La distance entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain de 0,5 mètre à 0,3 mètre.

ADOPTÉE

- 16. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise du Centre-ville afin de permettre des travaux de rénovation des façades du bâtiment situé au 252, rue Saint-Rédempteur, district de Hull (n° 8)**

Arrivée de M^{me} Marie-Claude Tremblay et M. Yvon Dallaire.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise du Centre-ville afin de permettre des travaux de rénovation des façades du bâtiment situé au 252, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer le revêtement actuel des façades par un revêtement de vinyle et de maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des bâtiments dans ce secteur de la rue Saint-Rédempteur possèdent un revêtement traditionnel de type déclin horizontal et un revêtement de brique sur leurs façades;

CONSIDÉRANT QU'en prolongeant la couleur et le type des revêtements extérieurs de la façade principale sur les autres façades, le bâtiment offrira un agencement cohérent et homogène qui dégage une image de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures de la façade avant au rez-de-chaussée seront remplacées par de nouvelles ouvertures de couleur blanche :

R-CCU-2007-01-22 / 10

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise du Centre-ville afin de permettre la rénovation des façades du bâtiment situé au 252, rue Saint-Rédempteur et ce, telle que proposée par le propriétaire.

ADOPTÉE

17. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau afin de permettre des travaux sur la façade de l'habitation située au 78, rue Saint-Antoine, district des Riverains (n° 10)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau afin de permettre des travaux sur la façade de l'habitation située au 78, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont mineurs et s'intègrent au reste de l'habitation en utilisant des matériaux, formes et couleurs similaires aux composantes existantes du bâtiment :

R-CCU-2007-01-22 / 11

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), pour le secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau, visant à permettre la réalisation des travaux sur la façade latérale gauche de la propriété située au 78, rue Saint-Antoine, tel que démontré sur les plans suivants :

- Plan des élévations, préparés par Serge Trépanier, juillet 2006 - P.I.I.A. insertion villageoise – 78, rue Saint-Antoine;
- Plan d'implantation des travaux - P.I.I.A. insertion villageoise – 78, rue Saint-Antoine.

ADOPTÉE

18. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, afin de permettre l'installation de deux enseignes sur la façade principale et une autre

enseigne sur la fenêtre de la façade latérale du local commercial situé au 293, rue Notre-Dame, district du Lac-Beauchamp (n° 14)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, afin de permettre l'installation de deux enseignes sur la façade principale et une autre enseigne sur la fenêtre de la façade latérale du local commercial situé au 293, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes, tant pour leurs dimensions que pour leurs caractéristiques graphiques, s'intègrent bien à la façade du local commercial;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet d'installation du requérant :

R-CCU-2007-01-22 / 12

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), pour la zone d'insertion villageoise du secteur Du-Moulin, visant à permettre l'installation d'enseignes : deux lettrages « poêles » apposés sur les fenêtres des façades principale et latérale, un logotype apposé sur la fenêtre de la façade principale du local commercial situé au 293, rue Notre-Dame, et d'une enseigne translucide au mur à la condition que celle-ci soit repositionnée de façon à être alignée à la fenêtre de la façade principale et installée 0,20 mètre au-dessus.

ADOPTÉE

19. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise de la Gare, afin de subdiviser le terrain situé au 69, rue des Servantes, district de Masson-Angers (n° 16)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion villageoise de la Gare, afin de subdiviser le terrain situé au 69, rue des Servantes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, propriétaire du 69, rue des Servantes, désire obtenir un permis de lotissement afin de subdiviser son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est compris à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise de la Gare et qu'à cet effet, une opération cadastrale qui entraîne la création d'un nouveau terrain est assujettie à l'approbation d'un PIIA par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la largeur sur rue des terrains créés par l'opération cadastrale ne présente pas d'écart important par rapport aux terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE la cession de terrain permettra notamment d'éliminer des droits de vue :

R-CCU-2007-01-22 / 13

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la subdivision du terrain relatif au 69, rue des Servantes, tel que présenté par le plan-projet de subdivision préparé par Daniel Handfield en date du 8 décembre 2006, minutes 10424 et ce, conditionnellement à l'obtention d'une garantie financière de 2 000 \$ afin de s'assurer de la démolition du garage concerné.

ADOPTÉE

20. **Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'enseignes et la modification de la couleur de la partie du rez-de-chaussée des murs situés sur les rues Lois et Brodeur pour l'immeuble sis au 6, rue Brodeur, district de Wright-Parc-de-la-Montagne (n° 5)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'enseignes et la modification de la couleur de la partie du rez-de-chaussée des murs situés sur les rues Lois et Brodeur pour l'immeuble sis au 6, rue Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire installer une enseigne en vitrine sur la rue Brodeur et une enseigne au mur sur la rue Lois qui identifient la commerce de toilettage *Pattes Précieuses* situé au 6, rue Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées utilisent le blanc, le jaune et le brun et que par leur positionnement les enseignes annoncent bien la présence du commerce sur les rues Brodeur et Lois;

CONSIDÉRANT QUE par leur emplacement, leur forme et leurs couleurs, les enseignes proposées par la requérante respectent l'objectif général du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les murs du rez-de-chaussée situés sur les rues Lois et Brodeur seront peints d'une couleur brun pâle alors que le contour des ouvertures sera peints d'une couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de couleur de la requérante répond aux objectifs du PIIA puisque la plupart des bâtiments du secteur possèdent un revêtement extérieur de stuc ou de maçonnerie de couleur terre :

R-CCU-2007-01-22 / 14

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'enseignes et la modification de la couleur de la partie du rez-de-chaussée des murs situés sur les rues Lois et Brodeur de couleur brun pâle avec le contour des ouvertures de couleur brun foncé pour l'immeuble sis au 6, rue Brodeur.

ADOPTÉE

21. **Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer afin de réaliser une esplanade avec planchodrome intégré au 325, chemin d'Aylmer, district de Deschênes (n° 3)**

On explique que l'Association du patrimoine d'Aylmer a réagi négativement sur la localisation du planchodrome (Skate Plaza) en bordure du chemin patrimonial d'Aylmer. On procède ensuite à la lecture d'une partie de la lettre de la présidente de l'Association du patrimoine d'Aylmer, M^{me} Jayne Simms-Dalmotas qui a été adressée au directeur du Centre de Service du secteur d'Aylmer.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer afin de réaliser une esplanade avec planchodrome intégré au 325, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut se doter d'espace de détente et d'animation ainsi que de zones permettant les activités de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements actuels de parc de planches à roulettes du secteur d'Aylmer sont désuets et ne répondent plus à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le site désigné fait partie d'un endroit à caractère récréatif;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte la nature et est respectueuse de son environnement quant à la préservation des arbres matures, respecte l'aire de dégagement par rapport au chemin d'Aylmer et au chemin Fraser et contribue à l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage 502-2005 et au règlement 505-2005 sur les PIIA :

R-CCU-2007-01-22 / 15

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer afin de réaliser une esplanade avec planchodrome intégré au 325, chemin d'Aylmer.

ADOPTÉE

- 22. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer permettant de faire des rénovations à la façade extérieure principale sur le bâtiment sis au 152, rue Principale, de placer une enseigne sur socle, de poser une enseigne sur mur et de réaménager le stationnement du bâtiment et d'approuver les dérogations mineures au règlement 502-2005 de la Ville de Gatineau autorisant l'augmentation du nombre de cases de stationnement maximum permises de 5 à 18 cases, réduisant la largeur de l'allée d'accès de 7 mètres à 4,3 mètres, réduisant la largeur de l'allée de circulation de 8 mètres à 4,5 mètres et réduire la distance entre le bâtiment et l'allée de circulation de 1 mètre à 0 mètre au bâtiment situé au 152, rue Principale, district d'Aylmer (n° 1)**

On considère que visuellement l'espace de stationnement prendrait trop d'importance si le nombre de cases de stationnement maximum permises passait de 5 à 18 cases. On suggère de faire un aménagement paysager opaque en façade et du côté est de l'édifice de façon à camoufler complètement le parc de stationnement.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale et des dérogations mineures au règlement 502-2005 de la Ville de Gatineau au 152, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations proposés visent à assurer le maintien en bon état du bâtiment tout en améliorant son apparence actuelle et que ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du PIIA du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont conformes aux normes du règlement de zonage et aux objectifs et critères du PIIA du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE des dérogation mineures sont requises afin de permettre l'utilisation optimale du terrain :

R-CCU-2007-01-22 / 16

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de la brique abîmée par de la brique de couleur identique à l'existant tout en respectant les motifs originaux de la maçonnerie, de refaire la toiture au-dessus de la porte principale afin de la hausser pour dégager visuellement l'imposte au-dessus de la porte, d'ajouter une base au fût des colonnes de ladite toiture, remplacer la porte principale par une porte en bois de type « héritage », d'approuver l'enseigne sur socle et l'enseigne sur mur proposées et d'approuver les travaux de réaménagement du stationnement et du terrain tels que proposés.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver la demande de dérogations mineures visant à autoriser l'augmentation du nombre de cases de stationnement maximum permises de 5 à 16 cases, la réduction de la largeur de l'allée d'accès de 7 mètres à 4,3 mètres, la réduction de la largeur de l'allée de circulation de 7 mètres à 4,5 mètres et la réduction de la distance entre le bâtiment et l'allée de circulation de 1 mètre à 0 mètre et ce, en réduisant l'espace de stationnement de façon à ne pas dépasser la façade du bâtiment de la rue Principale et en exigeant un aménagement paysager opaque en façade et du côté est de l'édifice de façon à camoufler complètement le parc de stationnement.

ADOPTÉE

23. Demande d'autorisation pour des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit permettre la reconstruction, après incendie, d'un bâtiment à usages mixtes situé au 843, rue Jacques-Cartier, district des Riverains (n° 10)

On dépose copie des nouvelles élévations soumises par le requérant avec un revêtement de bois.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit permettre la reconstruction, après incendie, d'un bâtiment à usages mixtes situé au 843, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la partie architecturale de la nouvelle construction sera dictée par l'image traditionnelle du bâtiment d'origine, construit en 1880;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment à reconstruire possédera un gabarit et une empreinte au sol similaires au bâtiment détruit par un incendie et que son insertion dans la trame bâtie se fait de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt, attaché à l'entreprise du requérant, sera beaucoup mieux intégré à l'ensemble du bâtiment à reconstruire qu'il ne l'était auparavant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager de l'ensemble de la propriété se fera avec soin et qualité et que l'ensemble du projet proposé par le requérant contribue à la mise en valeur de ce site du patrimoine :

R-CCU-2007-01-22 / 17

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit la reconstruction après incendie du bâtiment à usages mixtes de l'entreprise « Margarine Golden Gate - Michea » situé au 843, rue Jacques-Cartier tel que montré sur les élévations proposées par le requérant pour la nouvelle construction, soit un revêtement de planche à clin de bois de couleur beige.

ADOPTÉE

- 24. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin, afin de régulariser la construction d'un garage isolé dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 148, rue Léo-Smith, district du Lac-Beauchamp (n° 14)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin, afin de régulariser la construction d'un garage isolé dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 148, rue Léo-Smith;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'était pas conscient au moment du contrat avec son entrepreneur des démarches et des délais à prévoir avant d'entreprendre des travaux pour la construction d'un garage en zone de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le garage visé par la requête s'harmonise avec le bâtiment et le secteur :

R-CCU-2007-01-22 / 18

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin, afin de régulariser la construction d'un garage isolé dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 148, rue Léo-Smith à la condition que les bardeaux de la toiture du bâtiment principal soient éventuellement remplacés par des bardeaux brun foncé et que la toiture de la galerie avant soit peinte de couleur vert foncé au cours de l'été 2007 tel que démontré sur les plans suivants :

- Plans d'architecture et élévations du garage - P.I.I.A. redéveloppement – 148, rue Léo-Smith;
- Plan d'implantation du garage - P.I.I.A. redéveloppement – 148, rue Léo-Smith.

ADOPTÉE

- 25. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale et d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété située au 149, rue Baribeau, district du Lac-Beauchamp (n° 14)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale et d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété située au 149, rue Baribeau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par les requérants sont de qualité et qu'ils constituent une amélioration substantielle au milieu résidentiel de la rue Baribeau;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction des requérants :

R-CCU-2007-01-22 / 19

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour la zone de redéveloppement du secteur Lac Beauchamp, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale et d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété située au 149, rue Baribeau, tel que démontré sur les plans suivants :

- Plan d'implantation projeté - P.I.I.A. redéveloppement – 149, rue Baribeau, daté du 2006-12-13;
- Élévations avant, arrière et couleurs projetées - P.I.I.A. redéveloppement – 149, rue Baribeau, daté du 2006-12-13;
- Élévations latérales projetées - P.I.I.A. redéveloppement – 149, rue Baribeau, daté du 2006-12-13.

ADOPTÉE

26. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (une remise), sur la propriété située au 426, rue Benoît, district du Lac-Beauchamp (n° 14)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (une remise), sur la propriété située au 426, rue Benoît;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité et qu'ils s'intègrent bien au bâtiment principal existant de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant le secteur de redéveloppement du Lac Beauchamp sont rencontrés par le projet de construction du requérant :

R-CCU-2007-01-22 / 20

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire (une remise) dans le secteur de redéveloppement du Lac Beauchamp, plus spécifiquement pour la propriété située au 426, rue Benoît et tel que démontré sur les plans suivants :

- Plan intitulé : Implantation projetée de la remise – P.I.I.A. redéveloppement – 426, rue Benoît, daté du 2006-12-11;
- Plan intitulé : Remise projetée – P.I.I.A. redéveloppement - 426, rue Benoît, daté du 2006-12-11.

ADOPTÉE

27. **Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété située au 4, rue Desrosiers, district de Rivière-Blanche (n° 15)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dans le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété située au 4, rue Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et qu'ils s'intègrent bien au bâtiment principal existant de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain sont rencontrés par le projet de construction de la requérante :

R-CCU-2007-01-22 / 21

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) dans le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain, plus spécifiquement pour la propriété située au 4, rue Desrosiers et tel que démontré sur les plans suivants :

- Plan intitulé : Implantation du garage projeté et photos de la propriété – P.I.I.A. redéveloppement – 4, rue Desrosiers, daté du 2006-12-07;
- Plan intitulé : Élévations du garage projeté – P.I.I.A. redéveloppement - 4, rue Desrosiers, daté du 2006-12-07.

ADOPTÉE

28. **Demande d'approuver une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue de permettre la construction d'une pièce habitable au-dessus du garage au 6, rue du Héron, district de Val-Tétreau (n° 4)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une pièce habitable au-dessus du garage au 6, rue du Héron;

CONSIDÉRANT QUE la pièce ajoutée aura les mêmes caractéristiques architecturales que le bâtiment existant, soit la même toiture, les mêmes détails architecturaux et les mêmes revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur du boulevard des Trembles, plusieurs propriétés unifamiliales jumelées ne sont pas symétriques et s'harmonisent très bien aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'uniformité visuelle sera assurée dans l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de l'ex-ville de Hull avait approuvé le 4 février 1992 la résolution numéro 92-74 par laquelle il approuvait un PIIA portant sur la construction d'unités d'habitations unifamiliales jumelées et qui approuvait plusieurs modèles spécifiques, dont le modèle *Champêtre IV* :

R-CCU-2007-01-22 / 22

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification du PIIA déjà approuvé sous la résolution numéro 92-74 de l'ex-ville de Hull pour permettre la construction d'une pièce habitable au-dessus du garage telle que proposée par la propriétaire du bâtiment unifamilial jumelé sis au 6, rue du Héron.

ADOPTÉE

29. Varia :

a) Trinity Development, correspondance de M. Maxime Tremblay, président de l'Association des résidents du Plateau

On souligne que, dans le cadre du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un projet commercial intégré à l'intersection des boulevards des Grives et du Plateau, zone C-13-009, des négociations se poursuivent entre le promoteur et le Service d'urbanisme afin de trouver une solution gagnante pour toutes les parties en cause.

On mentionne, qu'entre autres, une proposition de compensation est discutée en vue d'accroître le calibre (taille) des arbres à planter au-delà de la proposition déposée par le consultant. On explique que le dossier sera, à nouveau, soumis lors d'une prochaine séance du comité consultatif d'urbanisme.

b) Opinions de M. Claude Morisset

On indique qu'un citoyen a transmis à la Ville de Gatineau un document composé de plusieurs textes sur l'aménagement et le développement du territoire. On souligne que certains de ces textes écrits entre 1994 et 2001 ont été révisés par l'auteur en 2005 et sont disponibles sur demande auprès du secrétaire du CCU.

30. Dépôt de documents :

30.1 Gestion du fonds du logement social et appel de proposition des projets de logements sociaux pour les années 2006 - 2007

31. Levée de la séance

La séance est levée à 21 h.